

RÈGLEMENT ET MODALITÉS

Tirage d'un voyage pour deux personnes au Club Med de Punta Cana

Tous les profits de cette activité sont versés à la Fondation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM).

BILLETS DE TIRAGE

La Fondation du CHUM émet un maximum de 1000 billets de tirage, numérotés de 001 à 1000, permettant de participer au tirage d'un voyage pour deux personnes au Club Med de Punta Cana ou d'un crédit-voyage de 6000 \$ applicable sur un voyage dans l'un des villages du Club Med, au choix du gagnant.

Les billets, au coût de 100 \$ chacun, seront mis en vente du 10 octobre au 20 novembre 2022 inclusivement via un formulaire d'achat en ligne sur le site internet de la Fondation du CHUM.

*La participation au tirage est réservée à toute personne physique résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus. Les employés de la Fondation du CHUM, ainsi que les personnes résidentes à la même adresse ne peuvent participer au tirage. **Aucun achat de billet ne peut être annulé ni remboursé et ne donne droit à aucun reçu d'impôt.***

TIRAGE DU PRIX

Le tirage aura lieu le 21 novembre 2022 à 10 h 00 à la Fondation du CHUM (465, rue McGill, 8^e étage, Montréal). Toute participation implique la diffusion du nom du gagnant. La réservation et les arrangements liés au voyage doivent être effectués par l'entremise de l'agence de voyages :

Voyages Jean-Pierre
104-2152, boulevard Lapinière
Brossard QC J4W 1L9
450 671-6654 | voyagesjeanpierre.com

MODE DE PAIEMENT

Le paiement du billet de tirage devra être réglé en intégralité par chèque (à l'ordre de la Fondation du CHUM, et inscrire en mémo Grand Banquet de l'extraordinaire 2022 – Tirage crédit-voyage), par carte de crédit ou en argent comptant (la Fondation du CHUM n'est pas responsable de l'argent comptant envoyé par courrier régulier).

CONDITIONS POUR LE VOYAGE

Le voyage est organisé et fourni par l'agence Voyages Jean-Pierre inc. La valeur du crédit-voyage est valide pour un an à compter de la date de tirage et la réclamation du crédit voyage doit se faire dans les 12 mois suivant la date du tirage. La personne gagnante peut appliquer la totalité de la somme gagnée en crédit voyage applicable sur un forfait Club Med (vol et portion terrestre) ou portion terrestre Club Med seulement. Si le coût est inférieur au crédit voyage gagné, la différence ne sera pas remboursée. Le crédit voyage est non monnayable. Il n'y a aucune période de restriction pour l'utilisation du crédit voyage.

Le crédit voyage peut être transféré à quelqu'un d'autre, au choix de la personne gagnante. Cependant, ce changement devra être attesté par une lettre signée par la personne gagnante à l'attention de la Fondation du CHUM avant de pouvoir engager des procédures de réservation auprès de l'agence Voyages Jean-Pierre inc.